

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 Septembre 2014

L' an 2014 et le 24 Septembre à 20 heures 30 minutes , Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BATTIER Mélanie à Mme CARTRON Martine, Mme NACOULMA Marie à Mme LE DÛ Brigitte

Excusé(s) : Mme PONDARD Morgane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 18/09/2014

Date d'affichage : 18/09/2014

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

1/Vannes Agglo : rapport d'activités 2013

2/Vannes Agglo : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2013

3/Personnel communal : autorisation de recrutement de personnel temporaire

4/Fête de la musique : demande de subvention

5/Branchement sur le réseau d'eaux pluviales : fixation tarif

6/Programme de voirie 2015 : demande de subvention auprès du Conseil Général

7/Aménagement de la rue des Montagnards - demande de subvention

8/Travaux à l'école publique Jules Verne

9/Construction d'une structure enfance : constitution d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail

1/réf : 2014/074 : Vannes Agglo : rapport d'activités 2013

Madame Le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions édictées à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'article 34 de la loi de réforme des collectivités territoriales a introduit à l'article L.5211-39 du CGCT sus-désigné une disposition complémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre. Cette disposition fait obligation au président d'un tel établissement de faire figurer, dans le rapport d'activités qu'il doit transmettre chaque année au maire de chaque commune membre, les informations relatives à l'utilisation, sur leur territoire respectif, des crédits de l'EPCI.

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter le rapport sur le site internet de Vannes Agglo (www.vannesagglo.fr), via un lien communiqué par mail.

Madame le Maire a présenté le rapport en réunion.

→ Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2/ réf : 2014/075 : Vannes Agglo : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2013

Monsieur Jean LE CADRE expose qu'en application des articles L 5711-1 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2013.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter l'intégralité du rapport sur le site internet de vannes agglo (www.vannes-agglo.fr) via un lien communiqué par mail.

Madame le Maire a présenté une synthèse du rapport en réunion.

→ Le conseil municipal prend acte du rapport.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2014/076 : Personnel communal : autorisation de recrutement de personnel temporaire

Madame Le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à :

- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité,
- un renfort,
- un remplacement d'agent absent pour congé, formation, ou congé de maladie.

La loi n° 200-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique permet à l'ensemble des administrations publiques d'avoir également recours à des salariés intérimaires pour faire face à leurs besoins temporaires de personnel.

Ces emplois sont pourvus, en fonction des nécessités de services, soit par :

- des agents non titulaires de droit public en recrutement direct,
- des agents du service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- des agents dépendant d'agences d'intérim ou d'associations intermédiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant :
- - à procéder au recrutement de personnel temporaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - à procéder à toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2014/077 : Fête de la musique : demande de subvention

Madame Brigitte LE DÛ expose que, chaque année, la fête de la musique est organisée en collaboration entre les communes de SULNIAC, TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX, chacune leur tour. En 2014 elle se déroulait à TREFFLEAN et était organisée par l'association dénommée "Inter Associations" de TREFFLEAN.

Le bilan présente un déficit de 868.25 €.

Cette animation étant importante pour les trois communes, il est nécessaire de la maintenir et donc d'aider les associations participant à son organisation. Il est donc proposé de répartir le déficit entre les trois communes, soit 289.42 € par commune, sous forme de subvention.

Le conseil municipal est invité à :

- **Attribuer à l'association "Inter Associations" de TREFFLEAN une subvention d'un montant de 289.50 € ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2014/078 : Branchement sur le réseau d'eaux pluviales : fixation tarif

Monsieur Jean LE CADRE expose que les services techniques de la commune effectuent des poses de boîtes de branchement sur le réseau d'eaux pluviales, afin de desservir des terrains à bâtir, hors lotissement, notamment lors de division de terrain bâti créant un nouveau lot.

L'estimation du coût de ces travaux (fourniture et pose) s'élève à environ 1 260 € TTC, pour une distance de 5 mètres. La distance de 5 mètres, correspondant à la distance moyenne à l'axe de la route, a été retenue forfaitairement pour le calcul. A titre de comparaison, le tarif pour une boîte de branchement sur le réseau d'eaux usées s'élève entre 1 200 et 1500 € TTC.

Afin de permettre à la commune de facturer la prestation, il convient de fixer un tarif de branchement sur le réseau d'eaux pluviales.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **fixer le tarif à 1 260 € TTC ;**
- **autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2014/079 : Programme de voirie 2015 : demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur Jean LE CADRE expose que le Département accompagne chaque année l'effort d'investissement des collectivités dans le cadre des travaux d'entretien réalisés sur la voirie communale et rurale.

Le Programme Départemental pour Investissement sur la Voirie Communale et rurale (PDIC) permet, en effet, au département de contribuer, aux côtés des collectivités et de leurs groupements, à l'amélioration de la qualité des voiries communales situées hors agglomérations. Ce programme concerne les travaux de revêtements superficiels et curages de fossés des voies communales et rurales, hors agglomération.

Les modalités d'intervention financière du département sont les suivantes :

- dépense subventionnable plafonnée 27 500 € HT
- taux de subvention : 20 %
- montant de la subvention : 5 500 €

Les travaux à réaliser, répondant aux critères ci-dessus, concernent la réfection de la chaussée de la voie communale n° 310 (Keravello les Pins), suite aux travaux de réseaux effectués. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 39 920 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

- Décider d'effectuer des travaux de réfection de la voirie, sur la voie communale n° 310, (Keravello les Pins) ;
- Solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale au titre de l'année 2015 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concernant ce dossier.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2014/080 : Aménagement de la rue des Montagnards - demande de subvention

Monsieur Jean LE CADRE expose que, suite aux différents travaux d'enfouissement et de changement de réseaux rue des Montagnards, des travaux de réfection de la voirie s'avéreront nécessaires. D'autre part, cette voie, en entrée de bourg, nécessite des améliorations et modifications devant tenir compte des différents projets de constructions dans ce secteur.

Les travaux consistent en l'aménagement complet de la rue : réseaux d'eaux pluviales, aménagement de trottoirs, aménagement paysagers, réfection complète de la voirie et création d'une voie secondaire devant desservir le projet de logements locatifs sociaux et de commerces.

L'estimation de ces travaux s'élève à 275 748.50 € HT auxquels s'ajoutent le coût de la mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un montant total estimé de 310 000 € HT.

La commune peut bénéficier pour ces travaux d'une subvention du Département, au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD). La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 300 000 € HT, au taux de 20 %.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Programmer les travaux d'aménagement de la rue des Montagnards ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Département ;
- Confier à Madame le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

8/réf : 2014/081 : Travaux à l'école publique Jules Verne

Monsieur Christophe BROHAN expose que la commune doit réaliser à l'école Jules Verne des travaux de rénovation, concernant notamment :

- le remplacement de skydômes et la réfection d'une partie de la couverture et de l'étanchéité,
- la ventilation dans certaines salles de classe.

Des travaux de pose de faux-plafonds et de changement de luminaires seront également effectués.

Les travaux de rénovation des écoles publiques sont éligibles à une subvention du conseil général lorsqu'il s'agit de travaux portant sur la structure des bâtiments assurant le clos et le couvert. La dépense subventionnable HT est plafonnée à 300 000 € et la dépense minimum, pour les communes de plus de 1 000 habitants, est de 10 000 € HT.

Le niveau d'intervention est déterminé selon le taux de Solidarité Départementale (T.S.D), soit 20 % en ce qui concerne Sulniac.

Les travaux désignés ci-dessus concernant la toiture sont donc concernés. L'estimation réalisée par l'architecte s'élève à 58 292 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la décision d'effectuer des travaux de rénovation à l'école Jules Verne ;
- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre des travaux dans les écoles publiques ;
- de confier à Madame Le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

9/réf : 2014/082 : Construction d'une structure enfance : constitution d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail

Madame le Maire expose que lors du mandat précédent, le conseil municipal avait décidé d'effectuer des études pour la construction d'une maison de l'enfance, les locaux actuels ne correspondant plus aux besoins. Un emplacement a été réservé entre la salle des fêtes/restaurant scolaire et la salle multisports Alice Milliat, lors de la construction de cette dernière.

Cette décision de principe a été confirmée par le conseil municipal lors des débats budgétaires après les élections municipales de 2014.

Cette maison de l'enfance regroupera les services : accueil périscolaire, accueil de loisirs, RIPAM, LAEP, et éventuellement petite enfance et jeunesse. Elle devra pouvoir être évolutive en fonction des nouveaux besoins, voire de la création de nouveaux services.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un comité de pilotage et un groupe de travail.

Le rôle du comité de pilotage est de définir les orientations stratégiques du projet, de déterminer la méthodologie et d'assurer le suivi de la démarche.

Le rôle du groupe de travail est de définir les besoins, et de faire des propositions au comité de pilotage. Les orientations seront ensuite validées en conseil municipal. Le groupe de travail pourra être amené à faire participer des personnes extérieures en fonction de leurs expériences, connaissances et compétences.

Il est proposé les compositions suivantes :

- Comité de pilotage :

- Maire
- Adjoint enfance, vie scolaire
- Adjoint Jeunesse
- Adjoint Bâtiments
- Directrice Générale des Services
- Coordinatrice enfance jeunesse éducation.

- Groupe de travail :

- Membres du comité de pilotage
- Les membres des commissions enfance et jeunesse
- 2 animateurs enfance
- l'animateur responsable jeunesse
- le responsable des services techniques
- 1 représentante des assistantes maternelles

- commission bâtiments : dans un deuxième temps, lorsque la définition des besoins aura été réalisée et que l'étude portera sur le bâtiment en lui-même, la commission intégrera le groupe de travail.

Dans le cadre de ces études, des visites de bâtiments seront effectuées par un groupe de personnes qui sera déterminé en accord entre le comité de pilotage et le groupe de travail. Lorsqu'une sélection aura été faite, le conseil municipal pourra être invité à participer à des visites.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 26/09/2014

Le Maire,
Marylène CONAN

